

Le Conseil national du sida et des hépatites virales (CNS) conduit depuis quelques mois une réflexion sur la notification aux partenaires sexuels (NP) de personnes diagnostiquées séropositives pour le VIH ou une autre IST.

Il devrait rendre un avis sur ce sujet avant la fin 2016. De quoi s'agit-il ?

Pourquoi le proposer ? Explications et réactions.

Par Jean-François Laforgerie.

VIH, IST : doit-on aller vers la notification aux partenaires ?

Deux lettres : NP. No Problem, No Power, Now Playing ? En matière de VIH et d'infections sexuellement transmissibles, le sigle a un tout autre sens : notification aux partenaires. Autrement dit, faut-il informer systématiquement les partenaires sexuels de personnes diagnostiquées séropositives pour le VIH ou une autre IST ? Cette démarche doit-elle être volontaire ? Obligatoire ? Comment pourrait-elle être mise en œuvre et par qui ? La personne elle-même, un soignant, quelqu'un d'autre désigné par la personne concernée ?

Ces questions, quelques pays dans le monde les ont posées et y ont répondu dans le cadre de stratégies de santé publique plus ou moins contraignantes. Cette notification est ainsi pratiquée de façon systématique depuis longtemps dans des pays comme la Suède, les Etats-Unis, le Canada. Elle y est obligatoire selon la loi. Dans d'autres pays, pas de loi spécifique, mais des dispositifs qui encouragent à la notification du partenaire sur une base volontaire et une formation spécifique des soignants à cette question : Grande-Bretagne, Danemark, Pays-Bas. Des programmes de notification aux partenaires existent également dans certains pays du sud. La notification aux partenaires a fait l'objet d'études scientifiques et de préconisations de la part de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou de l'ONUSIDA.

C'est un sujet complexe qui soulève des questions éthiques, juridiques, médicales, sociales et même logistiques. Un des enjeux est de tenter de concilier les intérêts de santé publique et le respect des droits des personnes. En France, il n'existe pas de recommandations, ni même de cadre juridique

BONJOUR,
DOCTEUR BOIX À L'APPAREIL.
J'AIMERAI PARLER
À KEVIN



La notification aux partenaires

C'est le fait d'informer le ou les partenaire(s) sexuel(s) d'une personne diagnostiquée pour le VIH ou une autre infection sexuellement transmissible. Celles-ci, informées d'un risque possible d'infection, sont ainsi incitées à pratiquer un dépistage. La notification peut être faite par la personne diagnostiquée elle-même. C'est elle qui prévient ses partenaires. Elle peut être faite par un professionnel de santé (médecin, infirmier).

SALUT TIM,
C'EST KEVIN.
JE VOULAIS TE DIRE
UN TRUC !



SALUT SAMANTHA,
TU TE SOUVIENS, C'EST TIM.
JE VOUDRAIS QU'ON PARLE
DE QUELQUE CHOSE...



et, globalement, peu de réflexions sur la notification concernant le VIH⁽¹⁾. Le Conseil national du sida et des hépatites virales (CNS) s'est donc auto-saisi de cette question et mène depuis quelques mois une réflexion approfondie sur ce thème pour pouvoir rendre un avis sur le sujet. Ce sera le premier du genre en France. Interrogé par la revue "Transversal"⁽²⁾, le professeur Patrick Yéni, président du CNS, expliquait que la notification au partenaire était un outil utile dans la lutte contre le VIH. "Avec la notification au partenaire, nous sommes effectivement dans le dépistage ultra ciblé, donc très efficace". Mais il indiquait que cet outil devait "être manié avec précaution".

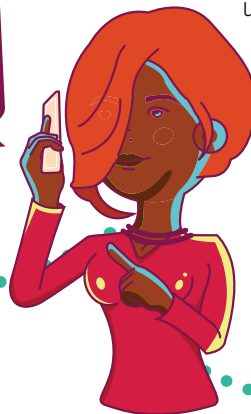
MANDY.
BONJOUR C'EST GIORGIO...
JE T'APPELLE
AU SUJET...



En mai dernier, Seronet, le site de AIDES, proposait à ses lectrices et lecteurs de donner leur avis concernant cette proposition, suscitant des réactions parfois vives comme celle de Detlevera⁽³⁾ : "C'est un sujet délicat ! (...) Où sont les limites ? On se rapproche des idées de Le Pen qui, lui, avait imaginé les "sidatoriums" (...) Que de progrès décidément depuis quelques années !!!".

Pour d'autres Séronautes, l'enjeu de ce débat serait celui des libertés individuelles, avec en premier plan la crainte que les notifications conduisent à la création d'un fichier des personnes vivant avec le VIH. "Gérer le quotidien sexuel des gens me semble une atteinte à la liberté individuelle. Pourrait-on nous faire un peu confiance ? Ma séropositivité n'a pas altéré ma conscience au point de mettre mes partenaires sexuels en danger. Le danger de telles notifications serait l'utilisation abusive de ces informations à des fins discriminantes. Qui peut garantir que ces débordements n'auraient pas lieu ? Personne. L'état actuel du statut de séropositif est toujours source de discriminations et de tabous. Commençons par changer cela par une véritable information tout public et aux heures de grande écoute. J'ai fait le choix de dire mon statut sans passer par une injonction gouvernementale (...) Dans les pays où ces notifications systématiques sont faites, y a-t-il une amélioration de la santé publique ?", interroge Sealiah⁽³⁾. "Bien que perso, je préfère l'annoncer avant, je pense que notifier à son partenaire son statut sérologique relève de l'intime (...) Si un tel "fichier" était constitué en France, vu, de plus, le contexte politique actuel, son utilisation pourrait s'avérer dévastatrice à l'encontre des "malades".

HEY GIORGIO !
T'ES BIEN SORTI
AVEC UN POTE
DE KEVIN ?



(1) : En France, un dispositif de notification aux partenaires existe, il concerne les chlamydiae. Infos sur le site de l'INPES sur <http://inpes.santepubliquefrance.fr>

(2) : "Un partenaire avisé pour une prévention consolidée" de Frédérique Prabonnaud, "Transversal", n°80, janvier/février 2016.

(3) : Il s'agit des pseudonymes ou des patronymes de personnes inscrites sur Seronet.info

ALLO ?!
OUI C'EST VANESS'...



YACINE,
C'EST HECTOR...
COMMENT TE DIRE
....



Très franchement, je ne crois pas un instant que si le taux de contamination de ces pays a chuté, ce soit grâce à ce genre d'initiatives. C'est juste un outil pour le côté juridique avec indemnisation", explique Imim⁽³⁾. "Connaissant ma séropositivité depuis 26 ans, j'ai toujours privilégié mon honnêteté vis-à-vis de l'autre et le respect aussi. J'ai annoncé mon état de santé avant toute relation. Je ne vous dirais pas le nombre de refus, et je comprends tout à fait la peur de l'autre", avance SanJuan⁽³⁾.

C'est sur d'autres terrains que s'avance Bernard Escudier⁽³⁾, celui de la légitimité de l'institution et celui de la pertinence de la stratégie en elle-même. "Le CNS, avant de légiférer comme une cour suprême d'état des malades séropositifs, serait bien avisé de se rappeler que ce conseil national du sida n'a pas autorité en matière de libertés publiques et personnelles. Avant de jouer au dur métier de législateur, le CNS devrait faire le bilan des Trods [test de dépistage rapides d'orientation diagnostique, ndlr], PrEP, et autres outils de la prévention du VIH en matière de santé publique... Sachant que le nombre de contaminés ne cesse d'augmenter, il est peut être temps d'évaluer la réussite ou l'échec de

ses fameux outils avant de pointer du doigt les séropositifs ou leurs partenaires."

On le voit, ce sujet est délicat et suscite des réactions vives, faisant surgir des craintes de la part de certaines personnes vivant avec le VIH. Des craintes dont on imagine que le CNS tiendra compte dans son avis. Le CNS est une instance consultative. Elle ne légifère pas et donne des avis qui tiennent notamment compte des remarques des personnes concernées.

En attendant sa publication en 2017, Remaides vous propose de prolonger le débat. Pensez-vous que la notification aux partenaires soit utile ? Si une telle mesure devait être adoptée en France, quels en seraient, pour vous, les conditions, les garde-fous ? **Si vous le souhaitez, vous pouvez adresser vos réponses et messages sur remaides@aides.org**

HELLO MA BELLE.
C'EST MOI.
IL FAUT QU'ON PARLE
D'UN TRUC !



SALAM MINA,
EST-CE QU'ON PEUT
SE VOIR...
C'EST IMPORTANT !



ECOUTE,
CE QUE JE VAIS
TE DIRE...

